

REGLEMENT D'ADMISSION via Parcoursup

Formations de niveau européen 6

Diplômes d'Etat d'Assistant de Service Social –
d'Éducateur de Jeunes Enfants – d'Éducateur Spécialisé
/ Licence Sciences de l'Éducation et de la Formation
Cursus unique à double validation

Communication vers le candidat :

La communication vers le candidat se fera via la plateforme Parcoursup.

La quasi-totalité du processus d'admission à l'epss sera gérée sur la plateforme Parcoursup.

Seules les demandes d'allègements et / ou de dispenses de formation ainsi que les demandes de VAPP seront traitées directement avec l'epss.

Commission d'admission :

En référence à l'article D. 451-28-5., l'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission. Elle prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature Parcoursup complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. La commission est composée du directeur d'établissement, du responsable de la formation, d'enseignants ou de formateurs de l'établissement.

Elle se réunit pour étudier les dossiers de candidature en vue d'établir la liste des candidats admis à entrer en formation.

Pour les candidats admis en voie initiale, dite voie directe, la commission réalise un classement en fonction des notes obtenues à l'épreuve orale d'admission.

Conditions d'accès à la formation :

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission :

- Les titulaires du baccalauréat ;
- Les bénéficiaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- Les bénéficiaires d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation (VAPP).

Les personnes éligibles à la formation initiale, dite voie directe (places conventionnées par la région IDF) sont :

- Les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en mission locale ;
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans ;
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Les personnes éligibles à l'apprentissage :

- Les personnes ayant atteint 18 ans avant le 31 décembre de la rentrée scolaire ;
- Les personnes ayant 29 ans maximum lors de la signature du contrat d'apprentissage.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, et pour que ce dernier soit valable, une attestation de comparabilité de niveau fournie par le Centre *ENIC-NARIC Franc* devra être jointe, à demander sur :

<https://www.ciep.fr/enic-naric-page/demande-dattestation-ligne-2>

Les personnes porteuses de handicap, et souhaitant faire une demande d'aménagement de l'épreuve d'admission doivent fournir une prescription de la MDPH du département de résidence. *Pour plus d'informations sur cette disposition, consulter la page dédiée sur le site internet de l'epss à l'adresse suivante :* www.epss-edu.com/Amenagement-d-epreuve-par-les-MDPH

VAPP :

Le Code de l'éducation prévoit que les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33(0)1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 00010

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / +33(0)1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036

www.epss.fr/ epss@epss.fr

Seuls les candidats non titulaires du baccalauréat ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études sont concernés.

Les candidats souhaitant effectuer une demande devront télécharger sur le site internet de l'epss le dossier VAPP et déposeront leur demande au plus tard le **9 février 2021**.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

La commission d'admission se réunira le **12 février 2021** et sera chargée de la validation des demandes de VAPP.

Processus d'admission :

Il comprend une étude de la conformité du dossier Parcoursup et une épreuve orale d'admission, qui s'appuie notamment sur le projet de formation motivé*. Seuls les candidats dont le dossier sera conforme pourront prendre rendez-vous via Parcoursup et éditer la convocation à l'épreuve orale d'admission. Celle-ci sera à présenter le jour de l'oral en format électronique (smartphone) ou en format papier. Les frais d'inscription à cet oral sont de 90 € et à régler sur Parcoursup. Ces frais ne sont remboursés que pour cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi (irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).

* Dans le projet de formation motivé, un argumentaire sérieux est attendu (entre 2500 et 10000 caractères). Vous y :

- Explicitez votre parcours (personnel, scolaire, bénévole et/ou professionnel) ;
- Argumentez votre motivation à choisir ce métier : pourquoi ? Qu'en connaissez-vous ? ;
- Argumentez vos acquis, points forts et points faibles, et expliquerez en quoi ils pourraient constituer des atouts pour l'exercice de la profession ou des points à travailler ;
- Indiquez des thèmes et/ou des cours que vous souhaiteriez aborder en formation ;
- Analysez une expérience de groupe (scolaire, amicale, bénévole, professionnelle), en explicitant votre rôle, votre vécu et/ou votre ressenti ;
- Explicitez le choix de l'EPSS ;
- Expliquez l'organisation de vos conditions de vie matérielle et familiale pour réaliser votre projet de formation (logement, ressources, changement de rythme de vie, temps de travail personnel), et ceci dans le cadre d'une formation

à plein temps, en voie initiale et/ou en apprentissage.

L'épreuve orale est constituée d'un entretien individuel (d'environ 30 minutes) avec un jury composé d'un formateur ou d'un intervenant professionnel de l'EPSS.

Le jury dispose du dossier Parcoursup du candidat, intégrant le projet de formation motivé.

Lors de cet oral, vous devrez montrer et démontrer :

- Votre motivation ;
- Vos connaissances sur le métier et la formation ;
- Votre curiosité pour les sujets sociétaux et ouverture d'esprit ;
- Votre projet de formation ;
- Vos qualités relationnelles et de communication.

Les critères retenus pour évaluer le candidat sont :

- La qualité de l'expression écrite du projet de formation motivé ;
- L'adoption de comportements adaptés à la situation d'entretien d'admission ;
- La qualité de l'expression orale ;
- La capacité d'écoute et de compréhension ;
- L'initiative et le dynamisme dans le dialogue avec le jury ;
- La capacité d'argumentation de la motivation ;
- La capacité d'auto-analyse (acquis, points forts, points faibles, rôle au sein d'un groupe) ;
- La capacité d'engagement (initiatives et dynamisme) ;
- Le degré d'intérêt, de connaissance et d'analyse pour les questions éducatives et sociales ;
- Des connaissances portant sur le métier et la formation ;
- Les motivations à réaliser sa formation à l'EPSS ;
- L'anticipation des conditions de vie matérielles et familiales nécessaires à la réalisation du projet de formation.

Résultats :

La note de l'entretien oral devra être au moins égale à 10/20 pour que la commission valide l'admission.

Les dossiers de sélection sont examinés en commission d'admission. Après examen des dossiers et des notes, il est donné un avis favorable (admis) ou défavorable (non admis) à l'admission.

Pour rappel, pour les candidats admis en voie initiale, dite voie directe, la commission réalise un classement en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission. En fonction du nombre de places attribuées par la région IDF, les candidats sont admis soit en liste principale, soit en liste d'attente.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33 (0) 1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 000 10

Entréedu public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / +33 (0) 1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 000 36

www.epss.fr / epss@epss.fr

Association loi 1901. N° déclaration d'activité 11 75 014 72 75 - Code APE 8542 Z

Les résultats sont proclamés et affichés sur la plateforme Parcoursup.

Les candidats admis disposent d'un délai de réponse fixé par Parcoursup pour valider la proposition d'admission.

Les candidats non admis peuvent obtenir des informations sur les motifs de la décision prise. Ils doivent en faire la demande auprès de l'epss par courrier ou par mail, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision. L'epss répondra au candidat par mail ou par téléphone.

Allègements et/ou dispenses de formation :

L'arrêté du 22 août 2018 prévoit une possibilité de bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Il peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Les candidats souhaitant effectuer une demande devront télécharger sur le site internet de l'epss le dossier d'allègements et/ou de dispenses et déposeront leur demande au plus tard le **9 février 2021**.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

La commission d'admission se réunira le **15 février 2021** et sera chargée de la validation des propositions d'allègements et/ou de dispenses.

Attention, les candidats pour lesquels la demande d'allègements et/ou de dispenses aura été validée ne pourront bénéficier d'une place en voie initiale, dite voie directe.

Conditions d'entrée en formation et validité de l'admission :

Pour la voie initiale, dite voie directe :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- Répondre aux critères de la Région en matière de formation initiale (voie initiale) ;
- Avoir un rang définitif compris entre 1 et le nombre maximum des places disponibles en voie initiale (nombre indiqué lors de la promulgation des résultats) ;
- Le rendu d'un dossier administratif complet.

Pour les candidats à l'entrée en apprentissage :

- La réussite à l'épreuve d'admission.
- L'inscription auprès du CFA ADAFORSS (Association pour le Développement de l'Apprentissage et de la Formation aux métiers

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33(0)1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 000 10

Entrée public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautail 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / +33(0)1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 000 36

www.epss.fr / epss@epss.fr

Association loi 1901. N° déclaration d'activité 11 75 014 72 75 - Code APE 8542 Z

Sanitaires, Sociaux et médico-sociaux) sur leur site Internet www.adafors.org ;

- La présentation d'un contrat d'apprentissage signé par l'employeur. Le Maître d'apprentissage devra être titulaire du même diplôme que la formation visée par le candidat. Attention, un candidat inscrit et admis en apprentissage ne pourra pas basculer en voie initiale, dite voie directe.

- Le rendu d'un dossier administratif complet.

Report de l'entrée en formation :

La durée de validité de l'admission pour les candidats qui ont confirmé leur inscription à l'epss est de deux rentrées scolaires successives soit 1 an.

Le report d'entrée en formation fait l'objet obligatoirement d'une demande écrite dûment argumentée et accompagnée des justificatifs à l'appui.

Pour les candidats à l'entrée en apprentissage :

Le report d'entrée peut être accepté si vous n'avez pas signé de contrat d'apprentissage avec un employeur et / ou pour des raisons médicales.

Pour les candidats à l'entrée en voie initiale, dite voie directe :

Le report d'entrée peut être accepté pour des raisons médicales (maternité, longue maladie...).

La césure :

La période de césure permet à un étudiant inscrit administrativement d'interrompre temporairement (2 semestres) son cursus de formation afin d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle en France ou à l'étranger. Plus de renseignements : www.etudiant.gouv.fr/cesure/

Inscriptions définitives en formation :

Tous les candidats qui sont en cours de validation d'un diplôme de niveau IV sont inscrits sous réserve de l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV avant l'entrée en formation.